

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

393 rue Charles Lindbergh
34130 Maugeio

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 décembre 2020

Résolutions n°16, 17,18,19,20,21,23,24,25



D.D.A.

45 rue Jeremy Bentham
34473 Pérols



Deloitte & Associés

90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau Le Lez

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

393 rue Charles Lindbergh
34130 Mauguio

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 décembre 2020
Résolutions n°16, 17,18,19,20,21,23,24,25

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et / ou valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16ième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- Etant précisé que conformément à l'article 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (17^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - Etant précisé que conformément à l'article 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (18^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - Etant précisé que conformément à l'article 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- De l'autoriser, par la 19^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 17^{ième} et 18^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- De lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées (20^{ième} résolution) d'actions de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

- De lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (21^{ème} résolution) d'actions de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (25^{ème} résolution) dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 24^{ème} résolution, excéder 50 000 000 euros au titre des 16^{ème} à 21^{ème} résolutions. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra pas, selon la 24^{ème} résolution, excéder 50 000 000 euros au titre des 16^{ème} résolutions à 21^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégation visées aux 15^{ème} à 17^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 23^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationales des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 17^{ème}, 18^{ème} résolution, 19^{ème} résolution, 20^{ème} résolution et 21^{ème} résolution.

Par ailleurs, le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix d'une décote maximale de 10% sur la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission au titre des 17^{ième} résolution et 18^{ième} résolution, d'une décote maximale de 15% sur la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission au titre de la 20^{ième} résolution, et d'une décote maximale de 30% sur la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse au titre de la 21^{ième} résolution pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre.

En outre, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^{ième} résolution et 25^{ième} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Montpellier et Perpignan, le XX novembre 2020
Les commissaires aux comptes

Mazars D.D.A.

Deloitte & Associés

Jérôme MILESI

Marc PEDUSSAUD

Alain HUDELLET

Commenté [PM1]: